

Accueil en milieu professionnel des élèves scolarisés en 4^e et 3^e Segpa

Synthèse réalisée à partir de :

- La [circulaire du 21-11-2025](#) relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège et de lycée général et technologique
- La [circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015](#) relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté
- Les [articles D331-1 à D331-14](#) du Code de l'éducation

Dénomination	Séquence d'observation en milieu professionnel (Somp)	Visite d'information	Stage d'initiation	Stage d'application
Objectifs	- Sensibiliser à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation - Développer le sens de l'engagement et de l'initiative ; - Préciser le projet d'orientation scolaire et professionnelle en visant une première approche des réalités économiques et professionnelles.	- Découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation	- Découvrir différents milieux professionnels pour développer les goûts et les aptitudes des élèves. - Définir un projet de formation ultérieure	- Articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.
Âge	- Les élèves de 4e et de 3e sans limite d'âge	- Tous les élèves	- Avoir au moins 14 ans	- Avoir au moins 14 ans
Modalités d'accueil	- En groupe ou individuellement	- Par classe ou groupe d'élèves, voire individuellement	- Par classe, par groupe d'élèves, ou individuellement	- Non précisé
Encadrement	- Conditions d'encadrement des élèves précisées dans une convention signée entre les responsables légaux, l'établissement d'enseignement scolaire et l'organisme d'accueil en milieu professionnel			
	- Accompagnement dans les recherches de l'organisme d'accueil et dans le projet d'orientation ; - Suivi individuel réalisé par un personnel référent du collège et un tuteur en milieu professionnel.	- Modalités identiques à celles des sorties scolaires (circulaire du 16 juillet 2024).	- Suivi individuel de la part d'un enseignant de son établissement d'origine et d'un tuteur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.	- Suivi individuel de la part d'un enseignant de son établissement d'origine et d'un tuteur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.
Activités	- Réalisation d'enquêtes en liaison avec les enseignements ; - Participation à des activités de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations	- Effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements ; - Découvrir les activités de l'organisme d'accueil ; - Assister à des démonstrations, répondant aux objectifs de formation de leur classe.	- Effectuer des activités pratiques variées ; - Effectuer sous surveillance des travaux légers autorisés aux mineurs par l'article D. 4153-4 du Code du travail, qui n'entraînent, eu égard à l'âge des élèves, aucune fatigue anormale, tant à raison de la nature des tâches à accomplir qu'en raison des conditions dans lesquelles elles doivent être accomplies.	- Procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation.
Interdiction	- Accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le Code du travail aux articles D. 4153-15 à D. 4153-37 ; - Procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production ; - Effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail.	- Accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le Code du travail aux articles D. 4153-15 à D. 4153-37 ; - Procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production ; - Effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail.	- Accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail.	- Accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail.
Organisation	- 5 jours consécutifs ou non ; - Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de printemps.	- 2 jours consécutifs au maximum	- Deux stages d'une semaine chacun dans deux domaines différents	- Deux stages de deux semaines chacun en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève (possibilité d'un troisième stage d'une durée maximale de deux semaines)
Évaluation	- Rapport de stage ; - Journée de valorisation ; - Présentation orale ; - Mobilisation lors de la soutenance orale du DNB - Etc	- Non précisé	- Non précisé	- Exposer les démarches effectuées pour rechercher un lieu de stage, - Présenter un bref descriptif d'un poste de travail, - Se situer fonctionnellement au sein de l'entreprise.
4 ^e Segpa	AUTORISEE	AUTORISEE	OBLIGATOIRE (si plus de 14 ans)	NON
3 ^e Segpa	OBLIGATOIRE	AUTORISEE	NON	OBLIGATOIRE
Modèle de convention	Lien de téléchargement	Lien de téléchargement	Lien de téléchargement	Lien de téléchargement